

LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS SCOLAIRES

Avis au ministre de l'Éducation,
septembre 1980

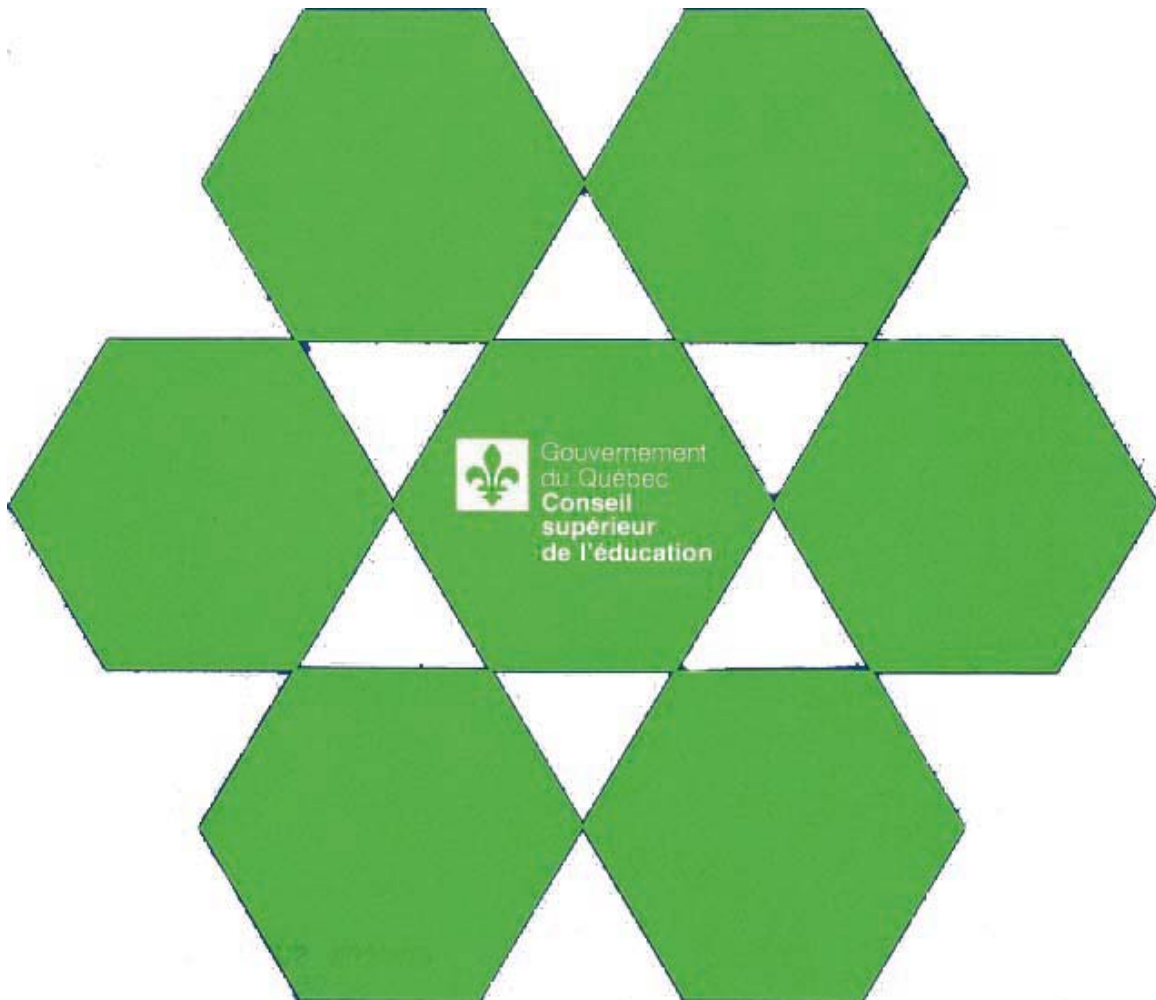


TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
I Esquisse d'une typologie des activités incluses et non incluses dans les programmes d'études	3
II Les activités incluses dans les programmes d'études	5
RECOMMANDATIONS 1 et 2	5
III Les activités incluses dans les programmes d'études	6
Section 1: Valeur éducative et gestion des activités	6
Portée éducative bénéfique des activités	6
Décentralisation vers les commissions scolaires et vers les écoles	7
RECOMMANDATIONS 3, 4, 5	7
Section 2: Financement des activités ...	8
Modes et sources de financement ...	8
Responsabilités juridiques et intervenants	9
RECOMMANDATIONS 6, 7, 8, 9, 10	10

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION
CENTRE DE DOCUMENTATION
 1200 Route de l'Église, porte 3.20
 Sainte-Foy, QC
 G1V 4Z4

INTRODUCTION

Origine de l'avis

Au cours de l'année 1979, le gouvernement du Québec a fait adopter le projet de loi 71 qui contient certains amendements et certains ajouts à la Loi sur l'instruction publique. Le projet de loi devait comprendre un article sur le financement des activités non incluses aux programmes d'études¹; mais, à la suite des réserves exprimées dans le «projet» de recommandation du 10 décembre dernier préparé par le Conseil supérieur de l'éducation² et à la suite des recommandations de la Commission permanente de l'Éducation de l'Assemblée nationale, l'article fut retiré.

Le 10 mars 1980, le ministre de l'Éducation adressait au Conseil une demande d'avis sur le «précédent créé par (le) projet d'article de loi» qui, disait-il, «nécessite une consultation plus poussée puisqu'il peut aller jusqu'à remettre en cause le principe de la gratuité de l'éducation en milieu scolaire». Le présent document vient répondre à la demande d'avis du ministre et est le fruit des réflexions d'un comité du Conseil supérieur³ qui a pu consulter les représentants de divers milieux ou organismes⁴.

Conseil supérieur de l'éducation

1. L'article se lisait ainsi: «Les commissaires et les syndics d'écoles peuvent exiger des bénéficiaires le paiement des sommes requises pour financer les activités non incluses dans les programmes d'études, mais favorisant la réalisation des objectifs propres à la commission scolaire ou à l'école.»

2. Les remarques du comité du Conseil supérieur étaient les suivantes: «Il y a le danger que les écoles soient obligées de trouver elles-mêmes les ressources financières pour les réaliser si elles décident de se donner un visage particulier d'autant plus que l'expression «programmes d'études» est très restrictive. Le Conseil estime qu'il est à la fois habile et dangereux de permettre une telle possibilité. En effet, cela reviendrait à un modèle d'école privée où la commission scolaire financerait selon une certaine proportion, l'autre proportion devant être fournie par les parents.

Devant ce fait, le Conseil affirme que le projet éducatif ne doit pas être un luxe et conséquemment que les services doivent être financés par la commission scolaire quand les programmes particuliers mis de l'avant par un conseil d'orientation font partie de choix pédagogiques concertés. Le moins possible de paiement doit être exigé des bénéficiaires parce que l'éducation publique

au Québec doit demeurer libre et gratuite. Une formule de péréquation à instaurer entre les diverses écoles de milieux socio-économiques différents dans une même commission scolaire serait de nature à mieux répondre à ces objectifs.

Cependant, il ne fait pas de doute que certains services devront être financés par les usagers eux-mêmes quand ils se tiennent en dehors des heures d'activités normales. Pour ce cas, le Conseil propose d'ajouter à l'article 11 qui énumère les objets de consultation obligatoire des comités d'école (nouvel article 51.1.5°) le choix des activités éducatives qui nécessitent des déboursés de la part des élèves.»

3. Faisaient partie du comité des représentants des Commissions des niveaux primaire et secondaire ainsi que la Commission de l'éducation des adultes.

4. Pour faire la consultation, le comité a élaboré un questionnaire qu'il a fait parvenir à une dizaine de commissions scolaires; puis il a tenu deux journées de rencontre, l'une à Québec, l'autre à Montréal, avec des représentants des parents et des administrateurs de ces commissions; enfin, il a présenté la première version de l'avis à des membres d'une dizaine d'organismes impliqués directement par la question.

Objet et structure de l'avis

Le présent avis, même s'il porte d'une façon plus spécifique sur le financement des activités qui *ne* sont pas incluses dans les programmes d'études, ne peut éluder la question du coût de ce qui *est inclus* obligatoirement dans les programmes de formation de l'école primaire et secondaire: il a suffi de se mettre à l'écoute des personnes consultées — notamment des parents — pour se rendre compte qu'on ne fait pas toujours de subtiles distinctions entre «cahiers d'exercices», «matériel didactique», «sorties» ou «entrées éducatives», quand on est tenu de faire des déboursés importants.

De manière à bien saisir les difficultés que soulève l'ensemble de la question posée, le présent avis esquisse une typologie des activités incluses ou non dans les programmes d'études; puis il distingue cinq éléments essentiels de la problématique de la question:

- a) d'une part, le financement des activités incluses aux programmes d'études peut remettre en question le principe de la gratuité scolaire;
- b) d'autre part, les activités non incluses dans les programmes d'études,
 - * si elles peuvent comporter des effets bénéfiques au plan éducatif,
 - ** présentent, dans leur réalisation, des difficultés
 - liées aux rôles des divers «paliers» des intervenants,
 - liées aux modes ou aux sources de financement,
 - et liées aux responsabilités juridiques des intervenants⁵.

Enfin pour chaque élément essentiel de la problématique, l'avis présente quelques orientations fondamentales:

- a) le rappel du principe de la gratuité scolaire, pour les activités incluses dans les programmes d'études;
- b) pour les activités qui n'y sont pas incluses:
 - * la reconnaissance de leur caractère éducatif;
 - ** le respect de l'autonomie des commissions scolaires et d'une décentralisation qui s'étende jusqu'à l'école;
 - *** la concertation des divers paliers visés et l'implication financière diversifiée des usagers;
 - **** et la clarification juridique des rôles et des pouvoirs des divers agents ou groupes concernés.

À ces orientations fondamentales se rattachent des recommandations particulières.

5. Le présent avis ne prétend pas présenter une vue exhaustive des difficultés auxquelles font face les activités «étudiantes». D'autres problèmes auraient pu être mentionnés: ainsi, les interprétations «restrictives» des conventions collectives; la «surcharge» des horaires scolaires; le manque d'équipement adéquat; le manque de plus en plus fréquent d'intérêt et de disponibilité des éducateurs; etc.

I ESQUISSE D'UNE TYPOLOGIE DES ACTIVITÉS INCLUSES ET NON INCLUSES DANS LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Il existe diverses façons de faire la classification des activités dites «éducatives». Ainsi, si l'on veut comprendre un peu mieux de quoi il retourne ou de quoi il est question, on peut se référer au «contenu» de ces activités et noter qu'il existe des activités de type «scientifique», de type «artistique et littéraire», de type «sportif» ou de type «communautaire et social»⁶; toutefois, s'agissant de l'examen du problème spécifique du financement de telles activités, on ne peut retenir une telle classification.

De manière à jeter un éclairage qui soit pertinent sur la question du financement, nous croyons utile de présenter une typologie fondée sur quatre (4) paramètres:

- a) certaines activités sont incluses dans les programmes d'études; d'autres ne le sont pas;
- b) certaines activités sont intégrées à l'horaire des élèves; d'autres ne le sont pas;
- c) certaines activités sont à caractère obligatoire; d'autres à caractère «incitatif» (on encourage ces activités); d'autres à caractère facultatif;
- d) certaines activités se déroulent à l'intérieur de l'école, d'autres à l'extérieur.

Ces quatre paramètres sont regroupés dans le tableau suivant qui apporte des précisions sur leur définition.

6. Cette classification est utilisée par certaines Directions régionales du M.E.Q. dans la «cueillette de données relativement à la situation des activités éducatives» pour le niveau *secondaire* — *mutatis mutandis*, la classification pourrait s'appliquer au niveau primaire — (voir, par exemple, le «rapport-synthèse» préparé en avril 1980 par la Direction régionale Laval-Laurentides-Lanaudière ou par celle de Québec).

Dans ces inventaires, on retrouve les exemples suivants d'activités:

«*type scientifique*: clubs de philatélie, excursions d'ordre scientifique, expositions de travaux de recherche ou de réalisations en ateliers du secteur professionnel, etc; *type artistique et littéraire*: concerts, pièces de théâtre, danses folkloriques, théâtre de marionnettes, etc; *type sportif*: équipes de hockey, de volley-ball, patinage artistique, natation, etc; *type communautaire et social*: soirées de finissants, danses sociales, activités religieuses et pastorales, voyages-échanges, etc».

Activités	a) incluses dans les programmes d'études	non incluses dans les programmes d'études	
	b) et donc intégrées à l'horaire de l'élève	mais intégrées à l'horaire de l'élève	et non intégrées à l'horaire de l'élève
	c) à caractère obligatoire	à caractère incitatif	à caractère facultatif
		<ul style="list-style-type: none"> * encouragées par le M.E.Q. comme étant complémentaires aux activités incluses dans les programmes d'études et ayant une valeur éducative indéniable; ** privilégiées par les commissions scolaires en regard des priorités et des choix concertés du milieu; *** choisies par une école comme étant susceptibles de caractériser son «projet éducatif» (ou tout simplement à cause de leur valeur éducative et/ou culturelle dans le milieu). 	
d) à l'intérieur de l'école	activités inhérentes aux disciplines scolaires (ex. français, sciences, musique, éducation physique, cours de formation professionnelle, etc)	activités pour lesquelles les ressources humaines et matérielles sont disponibles à l'intérieur d'un horaire aménagé à cette fin (ex. activités culturelles ou scientifiques: folklore, théâtre, etc)	activités pour lesquelles les ressources humaines et matérielles sont disponibles en dehors de l'horaire de l'élève, mais <i>dans</i> l'école (ex.: clubs sportifs, cercle des jeunes naturalistes, etc)
à l'extérieur de l'école	activités liées aux disciplines scolaires qui permettent la découverte réelle du milieu humain ou naturel (ex. pour les leçons de sciences ou d'écologie: excursions ou visites autour de l'école, dans la ville, dans la région, etc) ou qui se déroulent dans un «milieu» approprié (ex. l'initiation à la voile ou au canot dans les cours d'éducation physique au secondaire) ⁷	activités complémentaires aux programmes d'études qui permettent la découverte du milieu (ex. excursions ou visites à une ferme ou à un jardin zoologique; échanges inter-écoles; voyages hors-région; etc)	activités pour lesquelles les ressources humaines et matérielles sont disponibles en dehors de l'horaire de l'élève, mais à <i>l'extérieur</i> de l'école (ex. clubs sportifs inter-écoles; voyages et activités culturelles «extra-scolaires»; etc)

7. Les programmes d'études du M.E.Q. ou des commissions scolaires comprennent (ou devraient comprendre) un certain nombre d'activités qui sont étroitement liées aux apprentissages que doivent réaliser les élèves, à quelque milieu socio-économique ou socio-culturel qu'ils appartiennent: les activités deviennent des éléments du programme d'études.

II LES ACTIVITÉS INCLUSES DANS LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

L'école primaire et l'école secondaire dispensent un certain nombre de programmes d'études que doivent suivre «obligatoirement» les élèves. Or, quand on parle de «programmes d'études», on parle d'activités que sont tenus de réaliser les élèves — que ces activités soient «prescrites» par le ministère de l'Éducation ou la commission scolaire — lesquelles activités peuvent parfois s'avérer dispendieuses (ex. séances de ski intégrées au cours d'éducation physique); — de plus, qui dit «programmes d'études» dit également «manuel» ou «matériel didactique» (par exemple: des «cahiers d'exercices», etc.) Dans l'ensemble, les groupes et les personnes consultés à l'occasion du présent avis ont déploré le coût croissant du matériel didactique que doivent défrayer les parents.

D'une façon particulière, le matériel périssable que l'on dit «nécessaire» (notamment, les cahiers d'exercices) est de plus en plus dispendieux et abondant; et l'utilisation que l'on en fait suscite des inquiétudes au plan pédagogique. De plus, le matériel que l'on exige pour certains cours de formation professionnelle et d'initiation à la technologie, ou encore pour certaines activités artistiques, devient d'un coût presque prohibitif. Enfin, la parution prochaine de nouveaux programmes d'études pour les matières entraînera un renouvellement des «manuels» ou du matériel didactique dont le coût doit être assumé par des commissions scolaires aux prises avec des choix budgétaires de plus en plus difficiles.

D'une façon générale, le Conseil est d'avis qu'il est devenu nécessaire de réaffirmer d'une façon ferme le principe de la gratuité scolaire pour tout ce qui a trait aux activités incluses dans les programmes d'études.

En outre, le Conseil croit que le ministère de l'Éducation devrait, à la lumière d'un certain nombre de critères précis (par exemple: un calendrier général d'implantation des programmes, des consignes transmises aux maisons d'édition, etc), faire un examen des implications financières que pose, pour les commissions scolaires, le renouvellement de tous les programmes d'études du primaire ou du secondaire et des manuels qui doivent les accompagner.

Enfin, le Conseil estime que le ministère de l'Éducation devrait insister auprès des commissions scolaires pour qu'elles se dotent d'une politique locale d'utilisation de tout ce qui ne fait pas partie des manuels dits obligatoires.

Recommandations

Recommandation 1

Que dans la conjoncture actuelle du renouvellement de l'ensemble des programmes d'études, au moment de l'élaboration ou de la révision de sa politique du manuel scolaire, le ministère de l'Éducation rappelle d'une façon vigoureuse le principe de la gratuité scolaire pour toute activité incluse dans ses programmes d'études, tout en donnant aux commissions scolaires les moyens de réaliser cette politique.

Recommandation 2

Que le ministère de l'Éducation demande à chaque commission scolaire de se donner une politique locale d'utilisation de ce qui n'est pas considéré comme manuel scolaire (qu'il s'agisse de matériel périssable, de frais inhérents à des cours, etc.). Que le ministère procède à l'évaluation de l'impact que peut avoir sur la pédagogie la prolifération de matériel didactique tel que les cahiers d'exercices particulièrement.

III LES ACTIVITÉS NON INCLUSES DANS LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Section 1: Valeur éducative et gestion des activités

Portée éducative bénéfique des activités

Les activités qui ne sont pas incluses dans les programmes d'études présentent sans conteste des effets bénéfiques sur le plan éducatif: les parents, les directeurs d'écoles, les responsables de vie étudiante et les membres d'organismes consultés le reconnaissent volontiers, de même que les enseignants et les élèves.

Quatre (4) facteurs peuvent être relevés, qui permettent de fonder le caractère éducatif de ces activités que l'on juge nécessaires.

A Tout d'abord on considère l'école comme le lieu du développement intégral de l'élève:

- * l'école publique n'est pas seulement le lieu du développement intellectuel des élèves; elle est également le lieu du développement des autres aspects de la personne. Les «activités» sont un moyen complémentaire indispensable pour favoriser ce développement intégral des élèves; du moins peuvent-elles le devenir si ceux qui les préparent sont préoccupés par les dimensions éducatives qu'elles comportent⁸;
- ** en outre, d'une façon particulière, notamment parce qu'elles sont souvent «collectives», les activités favorisent le développement, chez les élèves, de la sociabilité, du sens des responsabilités et du sens créateur (parfois même, on note qu'elles permettent d'améliorer le comportement de certains élèves);
- *** enfin, les «activités» constituent, pour les élèves, une initiation à divers modes d'expression culturelle et de loisir⁹.

B De plus, on considère que l'expérience «concrète» ou dans le monde «réel» est un facteur important dans l'apprentissage.

Pour qu'ils réalisent de véritables apprentissages, il est important de donner aux élèves la chance de faire la découverte de leur milieu humain et naturel, ou de vivre des expériences concrètes: les activités sont une occasion d'«apprendre en faisant» et de favoriser de réels apprentissages.

C En outre, on considère l'école comme un lieu d'enracinement dans le milieu naturel et social.

Les activités permettent aux élèves de mieux connaître leur environnement ou leur milieu.

De plus, elles peuvent favoriser la participation et la concertation de divers groupes impliqués (administrateurs scolaires, professionnels non enseignants, parents bénévoles, etc.).

D Enfin, on considère le «projet éducatif» comme un élément intégrateur essentiel.

Les «activités» permettent d'améliorer les rapports humains entre les éducateurs et les élèves. Elles favorisent le développement de l'intérêt des élèves pour leur école. En somme, les activités peuvent faire de l'école un milieu ouvert sur la vie. Les activités deviennent ainsi un élément nécessaire dans la prise en charge de l'action éducative d'un milieu par tous les agents éducateurs qui y vivent. Elles deviennent par là-même un élément nécessaire dans l'émergence du projet éducatif d'une école conçue comme le lieu intégrateur par excellence de toute l'«activité éducative».

Le Conseil ne peut que prendre à son compte la portée éducative que présentent les activités qui ne sont pas incluses dans les programmes d'études: en effet, ces activités peuvent favoriser le développement général des élèves, permettre la réalisation d'apprentissages fondés sur des expériences concrètes ou «réelles», encourager l'enracinement de l'école dans le milieu socio-culturel et stimuler le sentiment d'appartenance à une école qui afficherait ses couleurs.

8. Ce qui peut ne pas toujours être le cas, si on s'en reporte aux personnes consultées par le comité du Conseil.

9. On a noté avec plaisir l'apparition, dans la loi 71 (art. 19, alinéas 19 et 24c), du concept de «services culturels» dans les responsabilités des écoles: «les écoles dispensent aux enfants soumis à leur compétence (...) des services éducatifs et culturels»...

Le Conseil croit toutefois utile d'attirer l'attention sur l'importance de planifier¹⁰ et d'évaluer rigoureusement ces activités de manière à ce que soient sauvegardées les dimensions éducatives qu'elles renferment.

Décentralisation vers les commissions scolaires et vers les écoles

Une des caractéristiques principales des activités qui ne sont pas incluses dans les programmes d'études consiste en leur diversité, d'un milieu scolaire à l'autre et d'une école à l'autre. Une telle variété vient de la volonté des milieux à répondre à leurs besoins propres et témoigne, croyons-nous, de leur capacité d'initiative et de créativité (on ne peut que s'étonner du silence, sur toute la question, de l'«énoncé de politique» et du «plan d'action» gouvernemental intitulé *L'école québécoise*)¹¹.

De telles pratiques diversifiées ne vont pas sans présenter certaines difficultés. En effet, s'il semble que les commissions scolaires, pour la plupart, se donnent des politiques ou des règles de procédures adaptées à leurs besoins ou à leurs réalités socio-économiques, les personnes ou les groupes consultés par le Conseil dénoncent l'existence d'activités souvent dispendieuses qui sont peu significatives au plan éducatif et qui sont souvent accessibles à des nombres restreints d'élèves, ou même l'existence de certaines activités «élitistes» (aussi bien dans le domaine sportif que dans le domaine artistique).

Le Conseil est d'avis qu'il ne faut pas décourager le dynamisme et l'autonomie des milieux par un dirigisme qui, dans les circonstances, serait stérilisant. Au contraire, ce dynamisme et cette autonomie des milieux devraient être l'élément moteur de la politique générale et du plan d'action que devrait se donner le ministère de l'Éducation à l'écoute des attentes des milieux.

Le Conseil souhaite également que l'école assume (ou continue d'assumer) de plus en plus de responsabilités dans la gestion des activités non incluses dans les programmes d'études: la décentralisation doit s'étendre jusqu'à l'école.

Recommandations

Recommandation 3

Que le ministère de l'Éducation se donne une perspective intégrée du développement du «programme éducatif» des élèves du système scolaire (comprenant programmes d'études et activités hors programmes); qu'en consultation avec les milieux scolaires, cette perspective débouche sur une politique générale des activités non incluses dans les programmes d'études et sur un plan d'action assorti des ressources nécessaires.

Recommandation 4

Que dans cette politique et dans ce plan, le ministère de l'Éducation reconnaisse la valeur éducative des activités non incluses dans les programmes d'études et qu'à partir des expériences réalisées dans les divers milieux, il propose aux divers agents (notamment, aux membres des comités d'école qui peuvent être consultés sur cette question) des critères qui permettent de faire un choix judicieux d'activités puis d'en évaluer l'efficacité. Il conviendrait que les commissions scolaires et les écoles soient également informées des expériences heureuses dans le réseau.

Recommandation 5

Que, dans cette politique générale et ce plan d'action, soit respecté le principe de base de la décentralisation qui favorise le dynamisme des milieux éducatifs: aussi bien l'autonomie de gestion des commissions scolaires que la prise en charge, par l'école, de l'organisation des activités.

10. L'établissement d'un tel plan de travail par une école devrait être fondé sur divers critères, notamment sur celui de séquence progressive (accent mis sur l'aspect non répétitif des activités), sur celui de «pertinence», etc.

11. Le risque que court le «redressement» qui anime le document *L'école québécoise* et ses séquelles, c'est de donner une priorité exclusive à la formation intellectuelle et de «marginaliser» la dimension des activités (une telle impression ne peut-elle pas déjà se dégager d'une typologie qui distingue activités incluses et non incluses dans les programmes d'études). On peut également imaginer les implications, sur les activités, de la priorité budgétaire que l'on accordera aux manuels et au matériel didactique, avec la parution (commencée) de nombreux nouveaux programmes d'études.

Section 2: financement des activités

Modes et sources de financement

Les principaux problèmes relatifs à la mise en place des activités non incluses dans les programmes d'études sont d'ordre financier.

Une des constatations importantes qu'a pu faire le Conseil, c'est que les milieux scolaires, dans l'ensemble, font preuve d'une imagination débordante... pour financer de telles activités.

Tout d'abord, les commissions scolaires édictent leurs propres règles concernant le financement des activités (elles appartiennent au secteur des activités de consultation et d'animation)¹².

De plus, dans la plupart des endroits, sont demandés aux élèves, au début de l'année, des «frais d'inscription» qui se situent d'une façon générale à plus de dix (10) dollars et qui, dans bien des cas, dépassent vingt (20) et trente (30) dollars. Cette somme couvre notamment l'achat des cahiers d'exercices; «ce qui reste» doit normalement couvrir les frais inhérents aux activités¹³. On déplore même un certain gaspillage, plusieurs de ces cahiers servant trop peu durant l'année. En outre, commissions scolaires et écoles recourent à d'autres sources de revenus — qu'il s'agisse de contribution de groupes sociaux, de vente de matières premières utilisées dans les ateliers, de réalisation d'activités auto-financées dans les écoles — (par exemple, des concerts ou des «dances»).

Ajoutons qu'il existe des campagnes de financement public, qui sont devenues nombreuses en certains endroits. Leur prolifération a conduit certaines autorités scolaires locales à exercer plus de vigilance de manière à en réduire le nombre et l'étendue (on pense ici à la vente de tablettes de chocolat, aux marathons de tous acabits, aux loteries, etc).

Enfin, les commissions scolaires et les écoles peuvent recevoir des subventions gouvernementales qui viennent de divers organismes fédéraux ou provinciaux: le ministère de l'Éducation («plan de développement de l'enseignement des langues»), le ministère des Loisirs, du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche (programme des «clubs sportifs», programme «Découverte du Québec», etc); le Secrétariat d'État (échanges culturels), etc. Il faut noter que ces diverses subventions «échappent» souvent aux milieux qui ne disposent pas du personnel suffisant pour planifier les demandes et structurer les activités qu'elles proposent.

La politique générale et le plan d'action que l'on recommande au ministère de l'Éducation d'élaborer doivent indiquer clairement les critères qui devraient guider les commissions scolaires dans leur effort de rentabiliser les investissements consentis aux activités non incluses dans les programmes d'études.

Si l'on se reporte à la typologie proposée, on devrait

- a) accorder la priorité aux activités qui se déroulent à l'intérieur de l'école (ou dans son environnement immédiat) de préférence à celles qui se déroulent à l'extérieur (en effet, il ne faut pas négliger le fait que le coût du transport des élèves est de plus en plus élevé et que les élèves mettent souvent beaucoup de temps à se rendre à certaines destinations);
- b) établir une sorte de progression dans le partage des responsabilités quant au financement des activités:
 - * les frais inhérents aux activités à caractère *obligatoire*, devraient être assumés par la commission scolaire (ou par l'école à laquelle la commission accorde un budget de fonctionnement)¹⁴;

12. Le ministère de l'Éducation ne dispose pas de données statistiques précises sur les sommes que consacre d'une façon «exclusive» une commission scolaire aux activités non incluses dans les programmes d'études.

13. Cette pratique permet parfois à certaines commissions scolaires (peu nombreuses, il est vrai) de réduire au minimum les campagnes de financement menées auprès du public tout le long de l'année.

14. Nous invitons le lecteur à retourner au tableau de la page 4 pour retrouver les caractéristiques des activités à caractère obligatoire.

** les frais inhérents aux activités à caractère *incitatif* devraient être assumés autant que possible par la commission scolaire, ou encore, faire l'objet d'un financement partagé, la plus grande partie par la commission scolaire ou l'école et en moindre proportion par les «usagers» (élèves et parents) de manière à établir une sorte de «frein modérateur» qui guidera sûrement le choix des activités;

*** les frais inhérents aux activités à caractère *facultatif* devraient être assumés autant que possible par les «usagers», ou encore faire

l'objet d'un financement partagé, la plus grande partie par les «usagers» et en petite proportion par la commission scolaire ou l'école; d'ailleurs, les initiatives que prennent les milieux pour «couvrir» ces frais sont diverses¹⁵ et les nombreux «programmes» gouvernementaux viennent souvent soutenir ces initiatives;

c) faire en sorte que ne soient pas pénalisés les élèves qui ne peuvent assumer les frais inhérents à certaines activités.

Le tableau qui présente l'esquisse de typologie deviendra alors le suivant:

Activités (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école)	incluses dans les programmes d'études		non incluses dans les programmes d'étude	
	et donc intégrées à l'horaire de l'élève		mais intégrées à l'horaire de l'élève	et non intégrées à l'horaire de l'élève
	à caractère obligatoire		à caractère incitatif	à caractère facultatif
responsabilité du financement	commission scolaire et, via la commission scolaire, l'école		commission scolaire ou commission scolaire et «usagers» (frais partagés)	«usagers» ou «usagers» et commission scolaire (frais partagés)

La politique générale et le plan d'action que l'on recommande au ministère de l'Éducation d'élaborer devrait également comprendre le recensement des diverses subventions qu'offrent aux établissements les divers organismes gouvernementaux. Il faut ajouter que le ministère de l'Éducation devrait prendre l'initiative d'établir une plus grande concertation entre ces divers dispensateurs de «programmes» spéciaux de manière à donner un peu plus de cohérence à l'ensemble¹⁶.

En outre, la politique générale et le plan d'action devraient insister à nouveau sur l'importance de l'utilisation des équipements disponibles au plan local pour la réalisation des activités (on pense en particulier, aux secteurs scolaire et municipal).

Une attention particulière devra être apportée par la politique générale et le plan d'action aux commissions

scolaires qui sont plus démunies au plan financier, ou qui font face à des besoins plus grands à cause du niveau socio-économique faible de leurs clientèles, ou qui encore ont des clientèles dispersées sur de vastes territoires (on peut penser aux fortes sommes qu'il faut consacrer au transport et à la surveillance des élèves qui doivent dîner à l'école).

Responsabilités juridiques des intervenants

Au cours des dernières années, divers agents d'éducation — notamment les parents et les comités d'écoles — ont pris une part de plus en plus active à l'organisation et au financement des activités non incluses dans les programmes d'études. Cette pratique n'a pas été sans susciter des problèmes de divers ordres, en particulier d'ordre juridique.

15. Les commissions scolaires et les écoles devraient également porter une attention particulière à ne pas «pénaliser» l'élève qui, à cause des conditions socio-économiques ou socio-culturelles dans lesquelles il se trouve, ne pourrait prendre part à des activités non incluses dans les programmes d'études (dans l'ensemble, cette préoccupation est présente dans les milieux scolaires).

16. On pourrait sans doute également faire état des modes d'auto-financement qu'ont imaginés les milieux scolaires et qui apparaissent particulièrement adéquats.

Dans plusieurs milieux, on avait eu tendance à réduire le rôle des comités d'écoles ou des parents à des «ramasseurs» de «fonds». Heureusement, la loi 71 est venue donner aux comités d'écoles un rôle plus large et plus déterminant au plan pédagogique: on répondait ainsi aux attentes exprimées par beaucoup d'agents d'éducation. La loi 71 a également spécifié que les comités d'écoles peuvent être consultés sur «le choix des activités non comprises dans les programmes d'études»¹⁷.

Cependant, la loi 71 n'a pas déterminé de façon claire les responsabilités juridiques que peuvent assumer les comités d'écoles dans le financement de certaines «activités». Des clarifications s'imposent, comme s'imposent des précisions sur les responsabilités que peuvent légalement assumer les autres organismes créés en vertu de la loi 71: on pense notamment au conseil d'orientation et au comité de parents.

Le Conseil croit que l'organisation d'activités «étudiantes» crée de multiples occasions d'associer directement à la vie de l'école un grand nombre de parents. Le Conseil est d'avis que les commissions scolaires et les écoles doivent donner plus d'information aux parents sur le rôle que leur confie la loi 71: ainsi, les parents pourraient être des participants à part entière et non de simples exécutants.

Le Conseil croit également que des clarifications juridiques s'imposent à propos du rôle que peuvent jouer comité d'école, conseil d'orientation et comité de parents dans le financement des activités non incluses dans les programmes d'études; la diligence dans le contexte actuel, serait de bon aloi.

Recommandations

Recommandation 6

Que dans le plan d'action (ou de revalorisation) des activités non incluses dans les programmes d'études, le ministère de l'Éducation prévoie une aide financière particulière aux commissions scolaires ou aux écoles qui sont plus démunies ou qui éprouvent des besoins plus grands parce qu'elles desservent des milieux économiquement faibles ou qu'elles sont situées sur un territoire étendu.

Recommandation 7

Que le ministère de l'Éducation invite les commissions scolaires à se donner des règles de financement qui favorisent la participation financière des usagers (élèves et parents) aux activités non incluses dans les programmes d'études: les frais des activités à caractère obligatoire sont assumés par les commissions scolaires; les frais des activités à caractère incitatif sont assumés selon un financement partagé, en majeure partie par les commissions scolaires; les frais des activités à caractère facultatif sont assumés selon un financement partagé, en majeure partie par les usagers.

17. Article 51.1, alinéa 10e (voir aussi alinéa 5e).

Recommandation 8

Que le ministère de l'Éducation fasse paraître un guide d'organisation des activités non incluses dans les programmes d'études (valeur des activités; modes et formes de décentralisation vers l'école; etc.); que ce guide soit complété par un inventaire périodique des possibilités qu'offrent les divers organismes gouvernementaux pour subventionner des activités non incluses dans les programmes d'études.

Recommandation 9

Que le ministère de l'Éducation prenne l'initiative d'établir une concertation des divers «programmes» que proposent les organismes gouvernementaux dans le domaine des activités non incluses dans les programmes d'études; et que le ministère de l'Éducation insiste à nouveau sur l'importance de la concertation des secteurs scolaire et municipal dans l'utilisation conjointe des ressources disponibles.

Recommandation 10

Que le ministère de l'Éducation apporte des précisions concernant les responsabilités juridiques que peuvent assumer, dans le financement des activités non incluses dans les programmes d'études, les comités d'écoles, les conseils d'orientation et les comités de parents (organismes dont les rôles généraux sont décrits dans la loi 71).

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION
1980-1981

Président

Claude Benjamin

Vice-président

N.

Membres

Lucille BÉRUBÉ

*Secrétaire générale de la
Fédération des comités de parents
de la Province de Québec Inc.,
Jonquière*

Christiane BÉRUBÉ-GAGNÉ

*Présidente de l'Association
féminine d'éducation et d'action
sociale,
Rimouski*

Robert BURNS

*Professeur au
Collège John Abbott,
Montréal*

Max CHANCY

*Professeur au Collège
Édouard-Montpetit,
Longueuil*

Hélène CHÉNIER

*Directrice de l'École
Émile-Nelligan à la CECM,
Montréal*

Michel CHOKRON

*Professeur à l'École des Hautes
études commerciales,
Montréal*

Peter KRAUSE

*Directeur du personnel de la
Commission scolaire Lakeshore,
Pointe-Claire*

Fernande LANDRY

*Enseignante,
Saint-Paul-de-Joliette*

Rosaire MORIN

*Directeur du Journal des Affaires,
Montréal*

Jacques LEMAIRE

*Étudiant à l'Université du Québec à
Montréal,
Drummondville*

Jacques MATHIEU

*Conseiller en administration,
Sillery*

**Hélène PELLETIER-
BAILLARGEON**

*Journaliste et écrivain,
Montréal*

Marcel PEPIN

*Conseiller spécial à la
Confédération des syndicats
nationaux et président de la
Confédération mondiale du travail,
Montréal*

Jocelyne POIRIER-BOILEAU

*Parent,
Chambly*

Jean PROULX

*Professeur au Collège Ahuntsic,
Montréal*

Claude ROCHON

*Secrétaire général de la
Commission scolaire régionale
Carignan,
Tracy*

Jeannine SAVOIE

*Professeur à l'Université du
Québec à Trois-Rivières,
Trois-Rivières*

Marcel TRAHAN

*Juge au Tribunal de la jeunesse,
Montréal*

Monique VÉZINA-PARENT

*Présidente des Organismes
familiaux associés du Québec,
Rimouski*

Membres d'office

Garth Elliot BULMER

Président du Comité protestant

Paul TREMBLAY

Président du Comité catholique

Membres adjoints

Jacques GIRARD

Sous-ministre de l'Éducation

Richard BROUSSEAU

*Sous-ministre associé de foi
catholique*

Ernest F. SPILLER

*Sous-ministre associé de foi
protestante*

Secrétaires conjoints

Raymond PARÉ

N.

